

Assas

Session : Janvier 2019

Année d'étude : Capacité en droit - deuxième année

Discipline : *Droit social*
(Admissibilité)

Titulaire(s) du cours :
Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ

Document(s) autorisé(s) : *aucun*

Veillez traiter, **au choix**, l'un des deux sujets suivants :

I

Sujet pratique

Louis SEIZE exploite depuis un quart de siècle, à SAINT-SATURNIN, un atelier de serrurerie dans lequel il emploie cinq salariés.

L'an dernier, il a reçu en héritage un fonds de commerce de vêtements situé à SAINT-HILAIRE, à quarante kilomètres de SAINT-SATURNIN. Trois vendeuses y étaient employées : AGLAE, THALIE et EUPHROSYNE. Après avoir exploité cette deuxième entreprise pendant un an, Louis SEIZE décide de la céder. Louis LE HUTIN est prêt à l'acquérir mais il refuse la charge du personnel.

Louis SEIZE procède donc au licenciement d'AGLAE, selon les formes prévues par le Code du travail et « pour cause de cession du fonds », comme l'indique la lettre de licenciement. A l'issue du préavis dont il est redevable, il lui verse son dernier salaire, son indemnité de licenciement et son indemnité compensatrice de congés payés.

THALIE ayant atteint l'âge de soixante-quatre ans et comptant quarante-quatre années d'activité salariée, il lui fait savoir par courrier qu'il la met à la retraite. A l'expiration d'un délai de préavis égal à celui applicable en cas de licenciement, il lui verse – outre son dernier salaire – son indemnité de mise à la retraite et son indemnité de congés payés.

A EUPHROSYNE, dotée d'une certaine habileté pour le travail manuel, il propose de passer, pour le même salaire, à la serrurerie, où il a besoin d'un ouvrier supplémentaire. Celle-ci refuse. Louis SEIZE lui répond par voie postale : « J'ai pris bonne note de votre démission »

Quelques jours plus tard, Louis SEIZE reçoit trois convocations devant le conseil de prud'hommes. AGLAE, THALIE et EUPHROSYNE lui réclament des dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Quelle est l'issue prévisible de ces trois affaires ?

II

Sujet théorique

Droit commun des contrats et régime du contrat de travail.